SEANCE DU 8 avril 2021

PERSONNEL – Tableau des effectifs aux 1er janvier et 1er mars 2021

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
ADMINISTRATIF	***ADMINISTRATIF***
Adjoint administratif principal 1ère classe NC 1 (30 h 00) Adjoint administratif principal 1ère classe NC 1 (29 h 00) (au 1/1/2021) Adjoint administratif NC 1 (11 h 00)	Adjoint administratif principal 1ère classe NC 1 (30 h 00) **Adjoint administratif principal 1ère classe NC 1 (29 h 00) (au 1/3/2021)** Adjoint administratif NC 1 (11 h 00)
TECHNIQUE	***TECHNIQUE***
Adjoint technique principal 2ème classe C 2 (35 h 00) Adjoint technique C 1 (35 h 00)	Adjoint technique principal 1ère classe C 1 (35 h 00) Adjoint technique principal 2ème classe C 1 (35 h 00) Adjoint technique C 1 (35 h 00)
ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	***ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX***
Adjoint technique NC 1 (25.08 – 25 h 05 mn) Adjoint technique NC 1 (21.58 - 21 h 35 mn)	**Adjoint technique NC 1 (25.17 – 25 h 10 mn)** **Adjoint technique principal 2ème classe NC 1 (22 - 22 h 00)**
ECOLE – CANTINE – GARDERIE	***ECOLE – CANTINE – GARDERIE***
ATSEM principal 1ère classe NC 1 (32.67 – 32 h 40mn) Adjoint technique principal 1ère classe NC 1 (34. 50 - 34 h 30mn) Adjoint technique NC 1 (6.5 – 6 h 30 mn) ATSEM principal 2ème classe NC 1 (24.08 - 24 h 05 mn)	**ATSEM principal 1ère classe NC 1 (32.22 – 32 h 13 mn)** Adjoint technique principal 1ère classe NC 1 (34.50 - 34 h 30 mn) Adjoint technique NC 1 (6.5 – 6 h 30 mn) ATSEM principal 2ème classe NC 1 (24.08 - 24 h 05 mn)

PERSONNEL – Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le recrutement d'un adjoint technique à raison de 35 h/semaine du 3 mai au 29 octobre 2021.

ENTRETIEN VETEMENTS DE TRAVAIL – Changement de prestataire

Pour répondre aux obligations induites par le document unique des risques professionnels, le Conseil Municipal a, lors de sa réunion du 7 septembre 2020, décidé de faire procéder au nettoyage des vêtements de travail des agents et confié la prestation correspondante à la Blanchisserie du Maine.

.

Toutefois, les tarifs ont été modifiés en raison de la nature de certains vêtements non prise en compte dans le chiffrage, puis des problèmes récurrents liés au retour du linge propre ou à la perte de vêtements sont apparus, qui rendent difficile la poursuite de cet accord. Enfin, la tarification est forfaitaire, les vêtements non déposés pour le nettoyage en raison de congés ou d'arrêt maladie sont donc facturés.

Dans ces conditions, considérant que le service n'est pas satisfaisant, le Conseil Municipal, décide :

- d'interrompre la prestation de nettoyage des vêtements confiée à La Blanchisserie du Maine **dès que possible**
- de confier cette prestation à l'association ATRE pour un montant de 3.40 € /kg pour une année

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – Débat sur les orientations

1/ Rappel du contexte

Le règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 13 décembre 2018.

2/ Présentation des orientations générales du RLPi

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, il s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales ;
- **Orientation 2** : Réduire la densité publicitaire et les formats publicitaires notamment à Alençon ;
- **Orientation 3** : Rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format ;
- **Orientation 4** : Encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers ;
- **Orientation 5** : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages
- **Orientation 6** : Renforcer la règlementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale ;
- **Orientation 7** : Restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;
- **Orientation 8** : Diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions ;
- **Orientation 9** : Fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture ;
- **Orientation 10** : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- **Orientation 11** : Accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les orientations du RLPi par 6 voix pour, 1 contre et 7 abstentions.

A l'issue du débat, il est précisé que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal,
☐ **PRECISE** que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA et dans chacune des mairies des communes membres , et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe ;
- sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne.

ECOLE – Prix de fin de scolarisation

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer, au titre de la remise des prix de fin d'année scolaire 2020/2021, la somme de 45 €/élève pour l'achat de livres.

BUDGET 2021 – Vote des subventions

Madame le maire informe que tout conseiller municipal faisant partie d'une association bénéficiaire ne peut prendre part au vote des subventions.

Il convient donc de procéder au vote prenant en compte ces dispositions.

Compte tenu des pouvoirs, six personnes peuvent prendre part au vote.

Le Conseil Municipal décide, par 4 voix pour et 2 abstentions, le maintien des subventions dans leur forme actuelle et vote les montants suivants :

BENEFICIAIRES	MONTANT ACCORDE	BENEFICIAIRES	MONTANT ACCORDE
Anciens Combattants	301.00 €	Chasse	488.00 €
Aînés Ruraux	312.00 €	Foyer socio-éducatif collège d'ANCINNES	105.00 €
Comité des Fêtes	1 995.00 €	Association des parents d'Elèves	193.00 €
Espérance Sportive de CHAMPFLEUR (E.S.C.)	3 200.00 €	C.C.A.S.	54.00 €
Gymnastique	180.00 €	Les Amis du Lavoir	255.00 €
Yoga	200.00 €	Amicale Sapeurs-Pompiers Ancinnes	50.00 €

BUDGET 2021 – Subvention budget logements sociaux

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de 36 729 € au budget des logements sociaux, dans le cadre du vote du budget communal destinée à équilibrer le budget prévisionnel des logements sociaux.
Au terme de l'exercice 2021, cette subvention sera ajustée en fonction du besoin réel.

BUDGET 2021 – Devis

Madame le Maire présente les devis établis pour l'entretien des espaces verts de la commune et la réfection de la toiture des logements sociaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les devis suivants :

- *charpente, couverture et zinguerie sur tourelles passage du Lavoir*
- SAS BRETON 13 959.82 € HT

- *Gouttières en zinc sur logements sociaux*
- SAS BRETON 4 234.20 € HT

- *entretien des espaces verts rue du Pont*
- *SARL BOISSIER 4 330.00 € HT*

- *tonte des terrains de foot*
- *SARL BOISSIER 4 350.00 € HT*

BUDGET 2021 – Taux d'imposition

Suite à la réforme de la fiscalité locale, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et n'ont plus à en fixer le taux mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.
A titre de compensation, les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département. Ainsi, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par leur conseil municipal en 2020 (10.93 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (20.72 %).
Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux des taxes locales, pour l'année 2021, comme suit :

- taxe foncière (bâtie)……. 31.65 %
- taxe foncière (non bâtie)……. 18.75 %

BUDGETS 2021

COMMUNE

section de fonctionnement
recettes = dépenses : 1 330 746.09 €

section d'investissement
recettes = dépenses : 512 017.55 €

Le budget primitif 2021 est soumis au vote et adopté à l'unanimité

LOGEMENTS SOCIAUX

section de fonctionnement
recettes = dépenses : 71 729.00 €

section d'investissement
recettes = dépenses : 74 747.39 €

Le budget primitif 2021 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

Fonds de soutien à la vie associative

Madame le Maire informe de la mise en place par la Région des Pays de la Loire d'un fonds de soutien à la vie associative. Ce dernier a pour but d'aider les communes de moins de 3 000 habitants à financer des investissements à destination des associations de leur territoire (acquisition de locaux, réaménagement de locaux, acquisition de matériel…).

Le Conseil Municipal accepte de déposer un dossier pour l'extension et la rénovation du local de boxe, susceptible d'être éligible.

Le coût total de cette opération s'élève à : **65 000.00 € HT soit 78 000.00 € TTC**

Après délibération, le conseil municipal,

. DECIDE de solliciter le concours de la Région des Pays de la Loire
. ARRETE les modalités de financement comme suit :

Origine des financements	Montant
Fonds communal pour la vie associative	10 000.00 €
Fonds de relance du Département de la Sarthe	25 200.00 €
Autofinancement sur fonds propres	29 800.00 €

.

QUESTIONS DIVERSES

Le troc plantes prévu le 24 avril a été annulé par la Préfecture de la Sarthe suite aux dernières restrictions sanitaires. Elle propose qu'il soit reporté et organisé parallèlement à la vente de légumes par les maraîchers le samedi 8 mai.

Les dates demandées pour l'opération de broyage des déchets verts ne sont plus disponibles, la CUA propose le 5 juin ou le 20 novembre. La date du 20 novembre étant trop tardive, le Conseil Municipal s'accorde sur la date du 5 juin.

Les personnes de plus de 70 ans de la commune ont été invités à s'inscrire pour se faire vacciner contre le COVID-19 au Centre de vaccination de MAMERS. La première injection est prévue le 16 avril et la deuxième le 14 mai.